



---

## Délibération n°AD/110219/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 11 février 2019 au 13 février 2019  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Mireval - RD612 - Aménagement de sécurité - Création d'un carrefour d'accès à Mireval  
Bilan de la concertation publique

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

**Présents :**

Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Madame Audrey Imbert, Madame Manare Khali, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Madame Irène Tolleret, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Madame Anne Amiel à Monsieur Jacques Martinier, Madame Marie-Thérèse Bruguière à Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Jean-François Corbière à Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Vincent Gaudy à Madame Julie Garcin Saudo, Madame Gabrielle Henry à Monsieur Michaël Delafosse, Monsieur Jérémie Malek à Madame Maud Bodkin.

**Excusés :**

Le Président ayant constaté le quorum,

La RD 612 assure la liaison entre la Métropole de Montpellier et Sète, deux pôles économiques majeurs de l'Hérault. Elle écoule donc un trafic important, lié à ces activités économiques, tout en préservant au mieux la desserte des communes traversées, dont l'attrait touristique doit être préservé. Elle fait l'objet d'aménagements de plusieurs carrefours visant à sécuriser les accès et à améliorer son niveau de service.

C'est dans ce cadre que le Département a engagé les études de sécurisation de l'entrée de Mireval.

Afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux de l'aménagement doivent répondre :

- à l'amélioration de la fluidité du trafic en toute sécurité en répondant aux enjeux économiques et touristiques,
- à l'amélioration de la lisibilité de l'itinéraire, du niveau de service et des conditions de dessertes,
- à l'intégration du projet dans le paysage et l'environnement particulièrement sensibles,
- à la prise en compte des projets d'urbanisation future au droit du village.

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 22 mai 2017, l'engagement d'une phase de concertation publique formalisée.

Cette concertation avait pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants de la Commune et toute autre personne ou association intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général. Elle a porté sur les enjeux de l'opération, ses fonctionnalités, son insertion et ses capacités à répondre aux enjeux de la commune de Mireval.

Le projet présenté prévoit un carrefour giratoire unique pour assurer l'accès au centre du village accompagné par un traitement de la RD612 en amont et en aval de celui-ci sur une longueur d'environ 1km afin de supprimer les accès directs sur cette route départementale.

Des contre-allées permettent de rétablir ces accès notamment au quartier de la Baussas mais aussi aux secteurs urbanisés situés au nord de la RD612.

Des liaisons piétonnes sont intégrées afin de faciliter les déplacements locaux et l'accès à l'arrêt de bus qui sera déplacé.

Un traitement paysager est prévu sur l'intégralité du projet permettant d'isoler la RD612 des secteurs les plus urbanisés.

Des bassins de rétention des eaux de la plateforme routière sont créés.

Des dispositifs de protection contre le bruit liés à la modification de l'accès au centre-ville de Mireval sont mis en place notamment pour deux habitations les plus exposées.

Du fait de la réalisation de remblai en zone inondable, une compensation est prévue à l'aval de l'ouvrage hydraulique qui sera remplacé et allongé. Cette compensation impose la création d'une excavation nécessitant la démolition d'une habitation située en zone inondable.

Le coût du projet est de 5 M€ TTC.

C'est dans ce cadre que la concertation avec le public a été menée du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus, conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées dans la délibération du Conseil départemental du 22 mai 2017, à savoir :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics ;

- mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations ;
- exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public en Mairie de Mireval ;
- organisation d'une réunion publique d'informations et d'échanges, annoncée par voie de presse dans la commune de Mireval ;
- organisation de réunions spécifiques rassemblant les élus et les acteurs locaux.

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Au final, la concertation aura permis au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée de 1 mois et 2 jours et de formuler des avis et des propositions qui ont été consignés notamment sur les registres en mairie et sur internet.

Il en ressort une très grande mobilisation de la part de la population et une forte adhésion au projet présenté.

Pour favoriser l'information du public, les éléments mis à la concertation, la présente délibération et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mireval et au siège du Département.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique nécessaire à l'approbation définitive du projet.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation publique relative à l'opération de mise en sécurité de la desserte de Mireval via la RD 612,
- de décider la poursuite des études détaillées et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'approuver les orientations et les mesures portées en conclusion de ce bilan, pour tenir compte des recommandations et des propositions formulées par le public et les partenaires institutionnels durant la concertation,
- d'approuver le principe d'une communication large autour du bilan de cette concertation et des engagements du Département qui en découlent,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pour le compte du Département, à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Signé :

**Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Délégué général**

**Pierre BOULDOIRE**

Réceptionné par la préfecture le : 19 février 2019  
Publié et certifié exécutoire le : 19 février 2019  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190212-253188-DE-1-1

# RD 612 – Aménagement de sécurité Création d'un carrefour d'accès à Mireval

---

## **Bilan de la concertation**

Sur le fondement des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, une concertation publique relative au projet de sécurisation de l'accès à Mireval a été organisée.

Le dispositif de concertation a été mis en œuvre sur le territoire de la commune concernée par le projet, mais également en utilisant les fonctionnalités et la souplesse d'un site internet dédié.

### **I - Contexte et rappel des objectifs du projet**

La RD 612 assure la liaison entre la Métropole de Montpellier et Sète, deux pôles économiques majeurs de l'Hérault, Elle écoule donc un trafic important, lié à ces activités économiques, tout en préservant au mieux la desserte des communes traversées, dont l'attrait touristique doit être préservé. Elle fait l'objet d'aménagements de plusieurs carrefours visant à sécuriser les accès et à améliorer son niveau de service.

C'est dans ce cadre que le Département a engagé les études de sécurisation de l'entrée de Mireval.

Afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux de l'aménagement doivent répondre :

- à l'amélioration de la fluidité du trafic en toute sécurité en répondant aux enjeux économiques et touristiques,
- à l'amélioration de la lisibilité de l'itinéraire, du niveau de service et des conditions de dessertes,
- à l'intégration du projet dans le paysage et l'environnement particulièrement sensibles,
- à la prise en compte des projets d'urbanisation future au droit du village

Aussi, pour faire vivre pleinement la démocratie participative autour de ce vaste projet, l'assemblée départementale a approuvé par délibération en date du 22 mai 2017 l'engagement d'une phase de concertation publique formalisée.

Cette concertation avait pour objet d'assurer l'information du public, de recueillir les observations et avis des habitants de la commune et toutes autres personnes ou associations intéressées, permettant ainsi au Département d'affiner son projet au mieux de l'intérêt général Elle a porté sur les enjeux de l'opération, ses fonctionnalités, son insertion et ses capacités à répondre aux enjeux de la commune de Mireval.

Conformément aux dispositions arrêtées, la concertation publique a été menée du 18 juin au 20 juillet 2018.

Le dispositif a été mis en œuvre sur le territoire de la commune de Mireval par le projet mais également via un site Internet dédié.

### **II - Parti d'aménagement présenté**

Le projet présenté prévoit un carrefour giratoire unique pour assurer l'accès au centre du village accompagné par un traitement de la RD612 en amont et en aval de celui-ci sur une longueur d'environ 1km afin de supprimer les accès directs sur cette route départementale.

Des contre-allées permettent de rétablir ces accès notamment au quartier de la Baussas mais aussi aux secteurs urbanisés situés au nord de la RD612.

Des liaisons piétonnes sont intégrées afin de faciliter les déplacements locaux et l'accès à l'arrêt de bus qui sera déplacé.

Un traitement paysager est prévu sur l'intégralité du projet permettant d'isoler la RD612 des secteurs les plus urbanisés.

Des bassins de rétention des eaux de la plateforme routière sont créés.

Des dispositifs de protection contre le bruit liés à la modification de l'accès au centre-ville de Mireval sont mis en place notamment pour deux habitations les plus exposées.

Du fait de la réalisation de remblai en zone inondable, une compensation est prévue à l'aval de l'ouvrage hydraulique qui sera remplacé et allongé. Cette compensation impose la création d'une excavation nécessitant la démolition d'une habitation située en zone inondable.

Le coût du projet est de 5 M€ TTC.

### **III - Rappel des modalités de concertation**

Eu égard à l'importance et à la nature de l'opération, l'assemblée départementale avait souhaité mener cette concertation sur une période de 1 mois, selon les modalités arrêtées par la délibération du 22 mai 2017, à savoir :

- la mise à disposition d'informations sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses observations,
- l'exposition de panneaux d'informations, avec la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public,
- l'organisation d'une réunion publique d'informations et d'échanges, annoncée par voie de presse dans la commune de Mireval,
- en cas de besoin, l'organisation de toute réunion spécifique rassemblant les élus et les acteurs locaux.

### **IV - Déroulement de la concertation**

Cette concertation a été précédée des mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales du Le Midi Libre le 2 et 15 juin 2018
- installation de 3 panneaux d'informations le long du réseau routier du périmètre d'étude

De façon effective, cette concertation a débuté le 18 juin 2018 avec :

- l'exposition de 2 panneaux d'informations accompagnés d'un registre d'observations en Mairie de Mireval
- la mise en place d'un registre dématérialisé mettant à disposition des éléments d'information (plan de l'aménagement, projection 3D du projet, support de présentation des enjeux et des objectifs du projet sur les aspects des fonctionnalités, de l'intermodalité et de l'insertion dans son environnement) avec la possibilité de formuler des observations sur un registre numérique.

Ce dernier moyen de communication a été largement sollicité par le grand public, avec 920 visites, 634 téléchargements des documents mis à disposition et 38 observations sur le registre numérique.

L'organisation de la réunion publique du 18 juin 2018, a fait l'objet d'un communiqué de presse dans le Midi Libre ce même jour.

La réunion publique a permis au Département de présenter le contexte de l'opération, le projet technique et une animation en 3D du projet.

Ce temps d'échange direct a eu un succès (environ 100 personnes), avec une participation d'un public attentif développant des questions, des contre-propositions et avis argumentés.

Tout au long de cette période de concertation voire même en amont et en aval, les services du Département ont rencontré un certain nombre de partenaires de façon à entendre leur avis parmi lesquels :

- Les partenaires institutionnels :
  - La Mairie de Mireval
  - Les services de l'Etat (DDTM)
- Les habitants du quartier de la Baussas dont les conditions d'accès sont très largement modifiées par le projet.

Cette rencontre a été menée sous la forme d'une réunion ouverte à l'ensemble des habitants du dit quartier. A cette occasion ils ont pu développer leurs questions, leurs demandes d'adaptations et leurs avis sur le projet. Il en est ressorti une globale approbation sur les grands principes de l'aménagement.
- La population à l'occasion d'une seconde réunion publique qui a été organisée le 4 décembre 2018.

Annoncée par voie de presse (La Marseillaise du 30/11/18 et Midi Libre du 02/12/18) et panneau d'information, cette réunion qui a eu le même succès que la première (environ 80 personnes), a permis d'apporter des éléments de réponses aux observations et propositions formulées à l'occasion de la concertation et de préciser le planning de l'opération.

## **V - Les différentes rencontres et contributions**

V.1 – La Mairie de Mireval le 4 mars 2016, le 4 juillet 2016, le 15 décembre 2017 et le 20 novembre 2018

V.2 - Les services de l'Etat (DDTM) le 24 janvier 2018

V.3 – Les habitants du quartier de la Baussas le 5 juin 2018 (environ 40 personnes)

V.4 - Avis et contributions enregistrés sur le registre dématérialisé :

Sur les 38 messages 5 sont des doublons. Ainsi sur les 33 messages restant à considérer 20 font montre d'une acceptation du projet dont 12 d'une adhésion.

V.5 - Avis et contributions enregistrés sur le registre disponible en Mairie :

Sur les 8 messages, 3 sont des doublons avec des messages aussi déposés sur le registre dématérialisé.

Ainsi sur les 5 messages restant à considérer 4 font montre d'une acceptation du projet dont 3 d'une adhésion.

V.6 – Avis et contribution adressés par courrier.

Par courrier en date du 26 juillet 2018, la Mairie de Mireval a transmis une pétition en faveur du projet présenté à la concertation et comptant 196 signatures.

Par courrier en date du 20 août 2018, trois riverains du lotissement de la Baussas co-signataires, ont fait valoir des demandes principalement en faveur du lotissement.

V.7 – A l'initiative de la Mairie de Mireval une pétition a été lancée sur internet en faveur du projet présenté à la concertation publique. Elle a recueilli 425 signatures.

## **VI – Les contributions et analyse des avis**

La qualité des débats et les avis argumentés tendent à montrer que les éléments fournis pendant la période de concertation étaient en effet largement suffisants pour assurer l'information du public sur le projet, ses enjeux et ses objectifs sur les aspects des fonctionnalités, de l'intermodalité et de l'insertion dans son environnement.

## **VI.1 – La commune de Mireval**

Au-delà des initiatives engagées par la commune de Mireval en faveur du projet et évoquées en partie V du présent bilan de la concertation (pétitions), les élus de la Mairie ont approuvé à l'unanimité des personnes présentes le projet présenté à la concertation par délibération du conseil municipal en séance du 19 septembre 2018.

## **VI.2 – Les services de l'Etat**

La DDTM saisie dans le cadre des démarches préalables aux procédures réglementaires n'a pas fait valoir d'opposition ferme au projet mais des précautions au titre de l'environnement (l'assainissement, l'eau et la zone inondable).

Le projet soumis à la procédure dite « cas par cas » a fait l'objet d'une instruction et d'une décision de l'autorité environnementale, Préfet de Région, en date du 20 juillet 2018 déclarant le projet non soumis à étude d'impact.

## **VI.3 – Le grand public**

### **Via le site internet**

**Le site Internet**, avec 920 connexions et 38 messages dont 33 comptabilisés pour cause de doublons, a été le moyen d'expression le plus largement sollicité. 20 messages (soit 61% des contributions) démontrent une acceptation du projet parmi lesquels 12 (soit 36% des contributions) témoignent d'une adhésion.

13 observations soit 39% témoignent d'une opposition.

Sur ces 13 messages 12 d'entre eux restent favorables à la sécurisation du carrefour mais préconisent soit un décalage du giratoire soit un autre type de carrefour.

Parmi ces mêmes observations, 7 d'entre-elles demandent le déplacement du mur acoustique afin de ne pas faire obstacle à la vue, soit de ne pas dévaloriser les habitations qui sont à l'arrière.

La mise en place d'un revêtement phonique sur la RD612 est demandée dans 5 messages.

S'agissant des conditions de circulation dans le lotissement de Fon Sorbière,

- la proposition de mettre en place des sens unique sur la rue Jean Racine et une partie du chemin de Fon Sorbière est rejetée dans une contribution
- la préservation du chemin de Fon Sorbière en impasse est à la fois acceptée (2 observations) et refusée (2 observations).

La suppression de la fermeture à la circulation motorisée du chemin de la Theulière n'est pas acceptée par deux contributeurs.

Deux observations évoquent la mise en place d'une traversée de la RD612 afin de relier par un cheminement piéton Mireval à la Gardiole.

Deux messages demandent la mise en place d'une voie d'évitement du giratoire dans le sens Mireval – Montpellier.

S'agissant de l'aménagement prévu en faveur de la desserte du lotissement de la Baussas :

- 6 messages sont en faveur des conditions d'accès proposées
- 1 message demande la mise en place d'une protection phonique au droit du lotissement
- 2 messages proposent de préserver une sortie directe en direction de Montpellier
- 1 message demande le maintien de l'arrêt de bus au niveau de la Baussas.

### **Via le registre déposé en Mairie**

Sur les 8 messages 3 sont des doublons avec des messages déposés sur le registre dématérialisé. Ainsi sur les 5 messages restant à considérer, 4 (soit 80% des contributions) font montre d'une acceptation du projet dont 3 (soit 60% des contributions) d'une adhésion.



Un seul message n'est pas favorable au projet et témoigne que le contributeur ne pense pas que l'aménagement de ce carrefour soit nécessaire.

Un message demande que l'accès au chemin de la Theulière soit conservé.

### **Via les courriers**

Par courrier en date du 26 juillet 2018, la Mairie de Mireval a transmis une pétition en faveur du projet présenté à la concertation et comptant 196 signatures.

Par courrier en date du 20 août 2018, trois riverains du lotissement de la Baussas co-signataires ont fait valoir les demandes suivantes :

- conserver une sortie directe du lotissement sur la RD612 en direction de Montpellier,
- prolonger la section à 2x1 voie de la RD612 jusqu'à la dernière maison du lotissement de la Baussas,
- limiter la vitesse à 50 km/h sur la RD612 jusqu'à la dernière maison du lotissement de la Baussas
- décaler vers le nord la future RD612 quitte à supprimer le talus qui la longe
- mettre en place un écran acoustique au droit du lotissement de la Baussas en remplacement de celui qui n'est pas accepté par certains habitants du lotissement de Fon Sorbière.

Une réponse a été adressée par le Département le 7 septembre 2018 précisant que la possibilité d'une prolongation de la section prévue à 2x1 voies est à regarder techniquement en corrélation avec la demande consistant à conserver un accès direct vers Montpellier.

Si la réduction de la vitesse à 50 km/h n'est pas envisagée sur une section de voie située hors agglomération, en revanche la configuration de l'aménagement permettra de réduire la vitesse à 80 km/h sur la RD612.

Le décalage vers le nord de la RD612 contraint en effet à supprimer le talus mais aussi à créer une voie neuve (alors que le projet prévoit la réutilisation de la plateforme routière actuelle) avec un surcoût important et nécessiterait des acquisitions foncières.

Les études acoustiques menées dans un cadre particulièrement règlementé donnent des valeurs sonores qui ne nécessitent pas la mise en place d'un écran acoustique. En revanche, le projet prévoit un éloignement de la RD612 par rapport au lotissement et la mise en œuvre d'un enrobé phonique.

### **Via les réunions publiques**

La réunion publique du 18 juin 2018 s'est déroulée à Mireval avec un format de présentation intégrant des éléments de contexte du projet, des supports techniques relatifs aux aménagements prévus, une projection d'une simulation en 3D du projet, puis un temps consacré à l'échange direct sous la forme de questions/réponses.

On a pu dénombrer la présence d'environ 100 personnes.

Les questions ou interventions ont été fournies et argumentées.

Le public, très attentif, a pu exposer son opinion, contre ou en faveur du projet tout au long des débats.

Les personnes qui se sont exprimées (principalement habitants du lotissement de Fon Sorbière) ont très majoritairement été défavorables à l'aménagement présenté.

De nombreuses interventions ont concerné le choix du giratoire, l'emplacement de celui-ci et l'implantation de l'écran acoustique au droit du lotissement de Fon Sorbière.

Ainsi, les participants qui se sont exprimés ont soit remis en cause l'opportunité de l'aménagement, soit proposé des aménagements alternatifs (échangeur dénivelé, déplacement du giratoire au nord, déplacement du giratoire en lieu et place du carrefour actuel, éloignement du giratoire du lotissement de Fon Sorbière)

L'implantation de l'écran acoustique a été particulièrement mal accueillie par certains participants et notamment des habitants du lotissement de Fon Sorbière.

Des questions et propositions ont alors été formulées afin de trouver une solution pour éloigner cet écran accusé de masquer la vue et de générer une dévalorisation des villas du lotissement. A cet effet il a été proposé de déplacer le giratoire vers le nord, réduire la courbe de la voie de desserte de Mireval et rapprocher le mur de la chaussée en déplaçant le cheminement doux à l'arrière de celui-ci.

Les autres sujets abordés sont en grande partie ceux que l'on retrouve dans le registre dématérialisé.

La mise en impasse d'une partie du chemin de Fon Sorbière a été évoquée comme étant acceptable si les piétons, vélos et services de secours ont la possibilité de passer.

Du fait de la réalisation de remblai en zone inondable, une compensation est prévue à l'aval de l'ouvrage hydraulique qui sera remplacé et allongé. Cette compensation impose la création d'une excavation nécessitant la démolition d'une habitation située en zone inondable.

Les débats se sont aussi attardés sur le traitement par le Département de la famille habitant ce chalet. A cette occasion, le Département a clairement affiché qu'un soin particulièrement attentif serait apporté à cette famille, d'ores et déjà informée de la situation.

Afin d'apporter des éléments de réponse aux diverses demandes qui ont été formulées à la fois dans les registres mais aussi à l'occasion de la réunion ci-dessus évoquée, le Département a organisé une seconde réunion publique.

Annoncée par voie de presse (La Marseillaise du 30/11/18 et Midi Libre du 02/12/18) et panneau d'information sur la zone d'étude, elle s'est tenue le 4 décembre 2018 et a permis de développer un certain nombre de réponses et d'engagement de la part du Maître d'ouvrage.

Ainsi 3 propositions d'aménagements alternatifs évoquées lors de la réunion précédente et dans les registres ont été étudiées, analysées et présentées en séance pour en démontrer soit l'impossibilité technique, soit l'inefficacité, soit le non respect des réglementations environnementales en vigueur, soit l'incompatibilité avec les objectifs de l'aménagement.

A cette même occasion aussi un projet d'aménagement modifié a été présenté par le Département permettant d'intégrer un grand nombre des demandes d'adaptation alors formulées.

Ainsi :

- la fermeture du chemin de Theulière a été supprimée
- la mise en œuvre d'un revêtement routier anti-bruit sur la RD612 a été actée
- le chemin de Fon Sorbière a été maintenu en impasse en préservant la possibilité d'assurer une continuité piétonne et cycle avec la rue des oliviers et un accès pour les secours
- les sens uniques de la rue Jean Racine et d'une partie du chemin de Fon Sorbière ont été supprimés
- la voie de desserte de Mireval a été décalée.

Il est exposé que ce dernier point permet de diminuer à 2 le nombre des habitations devant être protégées contre les nuisances sonores générées par l'aménagement. Le mur acoustique qui a fait l'objet de tant de critique est donc supprimé en faveur d'une protection individuelle de ces deux habitations (traitement de façade).

Par ailleurs, il est précisé que

- la traversée piétonne de la RD612 demandée entre Mireval et la Gardiole est située hors agglomération et n'est donc pas préconisée. Si une solution sans mettre en cause la sécurité est trouvée, elle pourra être mise en œuvre.
- les études de trafic ne démontrent pas la nécessité de mettre en place une voie d'évitement du giratoire en direction de Montpellier. Cette disposition pourra être réévaluée en fonction de l'usage et du fonctionnement du carrefour.
- les études acoustiques menées dans un cadre particulièrement réglementé donnent des valeurs sonores qui ne nécessitent pas la mise en place d'un écran acoustique au droit du lotissement de la Baussas. En revanche, le projet prévoit un éloignement de la RD612 par rapport au lotissement et la mise en œuvre d'un enrobé phonique
- le maintien de l'arrêt bus au niveau du hameau de la Baussas n'est pas envisageable pour des raisons d'accessibilité des bus et de vitesse commerciale minimale requise par les

transporteurs. En revanche, l'arrêt déplacé est accompagné d'un cheminement doux depuis le dit lotissement.

- Même si c'est techniquement réalisable, le maintien d'une sortie directe vers Montpellier depuis le hameau de la Baussas n'est pas préconisé au regard de la configuration donnée à la voie qui dessert ce quartier et aux trafics parasites que cela pourrait induire.

Sur la base de ces nouveaux éléments, les participants à la réunion ont montré davantage d'assentiment à l'égard du projet qu'à l'occasion de la réunion du 18 juin.

Un débat apaisé sans opposition virulente s'est instauré autour notamment du fonctionnement des carrefours, de l'accidentologie, du cadre de vie, des aménagements paysagers, du traitement de façade et du devenir des habitants de la maison située dans la zone de compensation hydraulique.

### **Synthèse pour le grand public (associations locales / site internet / courriers / registres / réunions)**

*La forte mobilisation lors de cette concertation témoigne du succès de l'exercice.*

*L'opportunité de la sécurisation du carrefour n'a pas ou très peu été remise en cause.*

*Une très large majorité des contributions sont favorables au projet dans sa configuration en giratoire et sur les conditions de desserte du quartier de la Baussas.*

*Un certain nombre d'insatisfactions et de demandes qui ont été exprimées sur le projet a été pris en compte.*

## **VII – Synthèse générale**

Avec une participation importante du grand public et un fort taux en faveur du projet, son opportunité et son utilité sont confortées.

Le projet obtient aussi le soutien de la commune.

## **Conclusions**

La phase de concertation décidée le 22 mai 2017 a été bien suivie par le public.

Le caractère d'intérêt général du projet n'a pas été remis en cause.

Le maître d'ouvrage propose donc de poursuivre plus avant les études sur la base du projet modifié et présenté à la réunion publique du 4 décembre 2018.

Ces modifications ne sont pas de nature à modifier l'estimation prévisionnelle des travaux qui reste fixée à 5 M€ TTC.

Sur ces bases, le Département se propose donc de poursuivre les études détaillées suivant les orientations du présent bilan de la concertation, de façon à engager l'ensemble des procédures réglementaires et acquisitions foncières inhérentes, avec notamment les enquêtes publiques suivantes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles L1, L110-1, L121-1, R111-1 et R 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- enquête parcellaire conformément aux articles L131-1 et suivants, R131-1 et suivants, R 132-1 du code de l'expropriation.
- enquête préalable liée à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune suivant les dispositions des articles L153-54 à 59 et R153-14 du code de l'urbanisme si nécessaire
- enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies conformément au code de la voirie routière et notamment les articles L123-1 à L151-1 et R151-1 à R151-7